

Projet de Règlement sur la propriété intellectuelle L'état de la situation

L'Administration de l'Université Laval a récemment diffusé auprès des membres de la communauté universitaire un projet de Règlement sur la propriété intellectuelle devant remplacer le *Règlement sur les inventions et les brevets* (1974) et le *Règlement sur la propriété intellectuelle* (1980). Elle compte solliciter des avis lors de séances publiques qui auront lieu le 14 juin et le 13 septembre prochains.

Les objectifs du présent *SPULTIN* consistent essentiellement à : faire le point sur l'état d'avancement de la démarche de l'Administration de l'Université dans sa mise à jour des Règlements sur la propriété intellectuelle; évoquer les enjeux en cause dans la perspective des intérêts des membres du SPUL; rappeler l'historique des pourparlers entre l'Administration et le SPUL sur ce sujet; encourager les membres du SPUL qui se sentent concernés par ce projet de révision du Règlement à participer à la sollicitation d'avis.

Deux *SPULTINs* ont déjà traité de cette question. Celui du 13 mars 2003 (vol. 14, n° 4), « La propriété intellectuelle », présentait l'essentiel du cadre légal de la propriété intellectuelle et exposait les principes défendus par le SPUL dans la négociation avec l'Employeur. Celui du 9 mai 2003 (vol. 14, n° 7), « Interruption des discussions sur la propriété intellectuelle », informait les membres du SPUL de la situation suite à cette interruption.

A. Contexte et Règlements actuels

À l'Université Laval, la propriété intellectuelle est présentement régie par les Règlements de 1974 et de 1980. En mars 1999, l'Administration de l'Université adopte un nouveau Règlement couvrant l'ensemble de la propriété intellectuelle, mais elle en suspend l'application, l'accord du SPUL et du Syndicat des chargées et chargés de cours (SCCCUL) étant requis pour l'entrée en vigueur de ce nouveau Règlement.

B. Les principaux enjeux pour les professeurs et professeurs

Prenant acte de la volonté de l'Administration de mettre à jour les Règlements institutionnels sur la propriété intellectuelle, le SPUL accepte, depuis 2002, de participer au processus. L'implication du SPUL s'inspire de 10 principes discutés au Conseil syndical du 21 février 2003. La représentation des intérêts de l'ensemble des professeurs et professeurs de l'Université Laval est à la base de ces principes. Nous en rappelons les principaux éléments :

- Les deux volets principaux de la mission de l'Université Laval sont et doivent demeurer l'enseignement et la recherche.

- La mission de l'Université Laval ne peut se réaliser que dans un contexte de liberté universitaire.
- Les professeurs et professeurs sont, par les fonctions qui leur sont reconnues à l'Université Laval, les premiers artisans de la création et de la diffusion d'œuvres et d'inventions.
- La décision de publier les résultats de la recherche ne relève que des chercheuses et chercheurs.
- Les professeurs et professeurs ne peuvent être contraints à une participation obligatoire à des activités de commercialisation.
- Tout projet de commercialisation des résultats de l'activité universitaire doit faire l'objet d'une divulgation et d'une proposition de valorisation.
- Les éventuels revenus de commercialisation doivent être partagés entre les créatrices et créateurs et l'institution.
- L'Université n'a aucun droit sur la propriété intellectuelle découlant du travail fait sans les ressources de l'Université.¹

C. Le fil des discussions entre le SPUL et l'Employeur

Octobre 2002 à avril 2003 – Une première phase de pourparlers a lieu dans le cadre de la lettre d'entente du 29 novembre 2001, modifiée le 29 août 2002, créant un comité tripartite (Employeur, syndicats, étudiants). Des rencontres se tiennent d'octobre 2002 à avril 2003. Peu avant l'expiration du délai fixé, soit à la fin d'avril 2003, les pourparlers sont suspendus devant le constat d'éloignement, sur le plan même des principes, entre la position du SPUL et celle adoptée par l'Administration de l'Université. Malgré tout, la présidente du SPUL informe les membres du Conseil syndical, à la séance du 25 avril 2003, qu'il est possible d'espérer et d'entrevoir des modifications dans l'environnement social et politique qui devraient favoriser une reprise des pourparlers².

Septembre 2003 – Le SPUL et l'Employeur signent une nouvelle lettre d'entente. Un comité de travail bipartite est constitué. Son mandat consiste à revoir les Règlements en vigueur à l'Université Laval le 30 août 1983 en matière de brevets et de droits d'auteur. Ce comité doit terminer ses travaux et soumettre aux parties, le 29 février 2004 au plus tard, un projet de Règlement ou, à défaut, un rapport sur les travaux réalisés.

¹ Voir le *SPULTIN* du 13 mars 2003, vol 14, n° 4.

² Voir le *SPULTIN* du 9 mai 2003, vol 14, n° 7.

Octobre 2003 à février 2004 – Après 13 rencontres, les parties s'entendent le 10 février 2004 sur un projet de Règlement. Le Comité exécutif du SPUL estime alors que ce projet respecte les principes discutés par le Conseil syndical à sa séance du 21 février 2003; il reste à le soumettre aux membres du Conseil syndical pour acceptation après que le Comité exécutif de l'Université l'aura entériné.

Février à septembre 2004 – À la suite de diverses consultations, l'Administration apporte des modifications mineures à son projet. Le 28 septembre 2004, l'Employeur signifie au SPUL que le document mis à jour est prêt à être soumis aux instances décisionnelles de l'Université et transmet le texte de ce projet au président.

Le 1^{er} octobre 2004 – Le président du SPUL signe un courriel adressé à tous les membres du SPUL leur faisant parvenir, en pièce jointe, le projet de « Règlement sur la propriété intellectuelle à l'Université Laval ». Il rappelle en même temps que le SPUL a un droit de veto sur la modification à ces Règlements actuellement en vigueur. La clause 1.3.07 de la convention collective stipule en effet que :

« L'Employeur ne modifie pas sans l'accord du Syndicat les règlements en vigueur à l'Université en matière de propriété intellectuelle, dans la mesure où les modifications affectent les droits des professeures et professeurs. »

Signalant que le projet de Règlement devra être soumis pour adoption par le Conseil d'administration de l'Université en novembre 2004, le président invite les membres à prendre connaissance du projet et à faire part de leurs commentaires aux déléguées et délégués de sections en prévision de la discussion sur le sujet, à la séance du Conseil syndical du 15 octobre 2004.

Le 15 octobre 2004 – Le Conseil syndical examine le projet de Règlement. Plusieurs questions sont soulevées et le Conseil constate qu'il manque d'information pour en arriver à une décision éclairée. En conséquence, il décide de renvoyer la discussion et la décision concernant le projet de Règlement à une date indéterminée. La semaine suivante, le président du SPUL communique à l'Employeur la teneur des délibérations et de la résolution adoptée par le Conseil syndical.

Novembre 2004 – Dans le prolongement de la décision du Conseil syndical, le Comité exécutif du SPUL reçoit et entend deux professeurs chercheurs pour s'informer de leur perception quant à l'impact sur leurs droits du projet de Règlement révisé.

Le 10 décembre 2004 – Le président du SPUL reçoit une pétition de la part d'une centaine de professeures et professeurs membres du SPUL et d'une vingtaine d'autres membres de la communauté universitaire contestant des dispositions de la section « Propriété intellectuelle sur les inventions » du projet de Règlement révisé.

Le 20 janvier 2005 – Le président du SPUL, faisant suivre la pétition à l'Employeur, lui indique que, compte tenu du fait que le projet de Règlement en révision relève de l'Administration de l'Université, il lui revient de donner suite à cette pétition qui lui a été remise. Il est alors convenu que l'Administration organisera une rencontre dans laquelle elle présentera les caractéristiques du nouveau projet de Règlement ainsi que les avantages qu'elle y perçoit en regard des Règlements de 1974 et de 1980.

Le 12 mai 2005 – Le vice-recteur à la recherche par intérim adresse aux membres de la communauté universitaire un courriel les invitant à une présentation du projet de Règlement sur la propriété intellectuelle le 14 juin et le 13 septembre 2005. Le message précise que ces séances devraient permettre à toutes celles et ceux intéressés par la question de recevoir l'information nécessaire et de donner, le cas échéant, leur avis.

La suite

Le Comité exécutif vous invite fortement à participer aux séances de présentation et de sollicitation d'avis touchant ce projet de Règlement sur la propriété intellectuelle à l'Université Laval. Ces séances seront l'occasion de faire connaître vos commentaires et interrogations à l'Administration de l'Université afin qu'elle puisse en tenir compte dans la révision finale de son Règlement. Rappelons qu'il comporte deux grandes sections : la propriété intellectuelle sur les œuvres (droits d'auteur) et les fonds documentaires, ainsi que celle sur les inventions (brevets).

Les échanges qui s'y tiendront serviront également à nourrir les délibérations du Conseil syndical après que le Comité exécutif du SPUL aura reçu confirmation de l'Employeur quant à la version définitive du nouveau projet de Règlement sur la propriété intellectuelle à l'Université Laval.

Le Conseil syndical sera alors saisi d'une proposition d'accord, tel que prévu par la clause 1.3.07 de la convention collective 2004-2007. Il en disposera après avoir évalué l'impact des modifications apportées sur les droits actuels des professeures et professeurs en cette matière.

Le SPULTIN est publié par le Comité exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

Roger Thériault, président
Marcel Aubert, vice-président
Daniel Coulombe, trésorier
Thérèse Hamel, vice-présidente
Chantale Jeanrie, secrétaire
Michel Lefrançois, vice-président

Le SPUL Plus de 30 ans de solidarité, de collégialité et d'équité

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339
Téléphone : 656-2955 Télécopieur : 656-5377
Courriel : spul@spul.ulaval.ca
Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30